

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS574

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 12

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport permettant d'évaluer l'impact des exonérations fiscales et sociales des différents types de contrats de protection sociale complémentaire souscrits par les agents de la fonction publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'harmonisation du régime fiscal et social des contributions des employeurs publics à la protection sociale complémentaire des agents et la création d'un mécanisme d'exonération fiscale et sociale en la matière nécessitent d'être quantifiés afin d'adapter le dispositif si nécessaire, et encourager la couverture la plus large des agents de la Fonction publique, indépendamment du dispositif de protection de PSC retenu par l'employeur public.